

Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI
Notaires associés
1 Rue Luigi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE LUCCIANA

Date de l'acte : 31/07/2017

Suivant acte reçu par Me Thomas LEANDRI, Notaire associé à BASTIA (20200), il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, de la parcelle de terre ci-après désignée, de Monsieur et Madame Olivier ANTONIOTTI, et après leur décès, par application de la jonction de possession, au profit de Monsieur Joseph Antoine MAGGIANI pour 1/5^e, Madame Josette Dominica PARDINI, veuve GOEZEC pour 1/10^e, Madame Françoise Pasquale PARDINI épouse BUISSERO pour 1/10^e. Monsieur Joseph ANTONIOTTI (1/5^e), Madame Marianne ANTONIOTTI (1/5^e), Madame Lucie APICELLA née ALBERTINI (1/20^e), Madame Stéphanie ABRIOUX née ALBERTINI (1/20^e), Monsieur François ALBERTINI (1/20^e), Monsieur Olivier ALBERTINI (1/40^e), Monsieur Franck ALBERTINI (1/40^e).

Désignation des biens

Sur le territoire de la commune de LUCCIANA (HAUTE-CORSE) 20290, lieudit Mezzana, une parcelle de terre cadastrée section AD numéro 28, d'une contenance de 64ares et 61centiares.

Cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque depuis plus de TRENTE ANS.

Et que par suite toutes les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 nouvellement codifiés du Code Civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire, sont réunies au profit de : Monsieur Joseph Antoine MAGGIANI, Madame Josette Dominica PARDINI, veuve GOEZEC, Madame Françoise Pasquale PARDINI épouse BUISSERO, Monsieur Joseph ANTONIOTTI, Madame Marianne ANTONIOTTI, Madame Lucie APICELLA née ALBERTINI, Madame Stéphanie ABRIOUX née ALBERTINI, Monsieur François ALBERTINI, Monsieur Olivier ALBERTINI et Monsieur Franck ALBERTINI.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6/03/ 2017 : « Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

POUR AVIS.

Me. T.LEANDRI notaire associé